

## Appel à communications

### **Mobiliser son réseau ou sa parentèle pour obtenir justice : les jeux de pouvoir dans les pratiques judiciaires au Moyen Âge et à l'époque moderne en France et en Europe**

Journée d'étude, Université Bordeaux Montaigne, jeudi 10 novembre 2022.

Les études historiques sur les pratiques judiciaires ont mis en évidence, à contre-pied de la vision d'une institution judiciaire implacable, la relative autonomie des justiciables, capables d'élaborer des stratégies judiciaires (CHARAGEAT, RIBÉMONT, SOULA, VIVAS, 2020). Sous l'Ancien Régime, les choix effectués par les justiciables – tous groupes sociaux confondus – prouvent leur capacité à adapter leurs stratégies en fonction des normes juridiques, et révèlent une certaine appropriation de la culture judiciaire (GARNOT, 2009). Dans ce domaine de recherche, les pratiques judiciaires ont été confrontées aux normes juridiques pour évaluer leur tendance à s'y conformer ou à s'en écarter (GARNOT, 2007). Les stratégies judiciaires ont également été examinées en tant que discours, représentations et usages de la culture judiciaire (FAGGION, REGINA, RIBÉMONT, 2014). Grâce à une acculturation juridique permise par la diffusion des libelles, des *factums* et d'une littérature de colportage, les populations urbaines et rurales étaient en mesure de se donner un rôle, de produire des discours conformes aux attentes des représentants de la justice ou bien de l'opinion publique, et d'adapter leurs déclarations selon qu'ils cherchaient, soit à attirer la clémence des juges, soit à innocenter ou accuser une personne. Passées au crible du genre, les stratégies des justiciables donnent à voir des femmes autonomes, pour la plupart, sachant demander justice pour défendre leurs droits, même si la mise en avant d'un protecteur masculin, dans une démarche ou un mémoire judiciaire, demeurait une norme sociale valorisée par le droit et les juristes (THER, 2017). Des pratiques genrées en situation judiciaire ont été mises en évidence, surtout dans des affaires spécifiques, telles que les violences conjugales, les agressions sexuelles ou les infanticides, mais l'appartenance sociale apparaît souvent comme un facteur explicatif plus déterminant des comportements face à la justice (FAGGION, REGINA, RIBÉMONT, 2014).

Ainsi, les stratégies judiciaires ont principalement été interrogées du point de vue des normes et des représentations culturelles, cependant l'influence des sociabilités sur les choix des justiciables n'a, jusqu'à présent, guère donné lieu à des études globales ou approfondies. Puisqu'une analyse centrée sur l'individu comme acteur de ses pratiques judiciaires a été privilégiée, il paraît pertinent de la compléter par une analyse catégorielle et relationnelle, afin de questionner l'influence des relations sociales sur les choix des acteurs face à la justice, qu'il s'agisse de soutiens apportés ou de pressions exercées par un groupe d'appartenance ou un réseau de sociabilité.

Cette journée d'étude vise à analyser les stratégies de mobilisation d'un réseau ou d'une parentèle pour obtenir justice au Moyen Âge et à l'époque moderne. Elle a pour ambition de mettre en lumière, si possible, les jeux de pouvoir dans les pratiques judiciaires, à partir de sources révélant la capacité des acteurs de la scène judiciaire – magistrats comme justiciables – d'utiliser leurs relations sociales pour influencer ou interférer dans les procédures.

On s'accordera sur une définition de « réseau » qui fait relativement consensus en Sciences humaines, à savoir « un ensemble particulier d'interrelations entre un ensemble limité de personnes, avec la propriété supplémentaire que les caractéristiques de ces interrelations, considérées comme une totalité, peuvent être utilisées pour interpréter le comportement social des personnes impliquées »<sup>1</sup>. L'emploi de la notion de réseau est sujet à débat en histoire médiévale et moderne, d'abord parce que les sources de cette époque se prêtent peu à la reconstitution complète d'un réseau (GAUVARD, 2015), ensuite parce que le fait de déceler quelques relations interpersonnelles ne suppose pas forcément l'existence d'une structure parfaitement délimitée, agissant de façon logique et coordonnée (GOUDOT, 2011). On pourra donc préférer les termes de « sociabilités », « milieux », « mouvances », « nébuleuses », ou encore celui de « parentèle » dans son acception la plus large incluant les liens familiaux, les alliances et les affinités. Pourtant, l'usage de la notion de réseau se répand (BOLTANSKI, 2011 ; Actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques publiés en plusieurs ouvrages, notamment LEMAITRE, 2016 et VERGER, 2017 ; BRUNET ET SUIRE, 2019). À défaut de pouvoir mener une analyse structurale des réseaux, qui suppose de « connaître les relations, ou l'absence de relation, entre chaque couple possible d'individus d'un ensemble donné »<sup>2</sup>, médiévistes et modernistes peuvent au moins opter pour une analyse de « réseaux égocentrés », qui consiste à comparer le « capital relationnel » de plusieurs individus ou d'un même individu à différentes dates<sup>3</sup>. Nous faisons donc le choix de parler de « mobilisation d'un réseau » dès lors que la stratégie judiciaire consiste, pour les principaux acteurs, à activer leur capital relationnel, sans se limiter aux relations immédiates, c'est-à-dire à solliciter divers individus par personne(s) interposé(e)s, pour que justice soit rendue. Cette notion prendra tout son sens si l'on parvient à donner une dimension dynamique à ces réseaux : en portant un regard diachronique (comment évoluent-ils au cours du temps, sont-ils changeants ou pérennes ?), en appliquant une grille de lecture multiscalair (sont-ils hiérarchisés ou multipolaires ?), en se demandant comment les mêmes liens peuvent, dans certaines circonstances, être activés comme ressources, et dans d'autres, devenir vecteurs de contraintes dans la résolution de l'affaire judiciaire<sup>4</sup>.

Afin de comprendre l'influence et le rôle de la parentèle et des sociabilités dans les stratégies judiciaires, on pourra s'intéresser aussi bien aux réseaux de ceux qui détenaient le pouvoir judiciaire qu'aux réseaux des justiciables, qu'il s'agisse d'individus ou d'associations de personnes, telles que les communautés religieuses, les collèges, les corporations. On veillera à se concentrer sur l'emprise judiciaire de ces réseaux à l'occasion d'un ou plusieurs procès, en prenant soin d'analyser leurs interférences sur la procédure. On cherchera à savoir si celles-ci opéraient de manière informelle, ou directement dans la rédaction des pièces de procédure, des jugements, arrêts, sentences ou décisions d'arbitrage. C'est en ce sens que des rivalités ou des connivences pourraient être détectées. Par exemple, dans les cités épiscopales, où une concurrence pouvait exister entre pouvoirs ecclésiastiques et pouvoirs laïcs (FOURNIEL, 2014), les réseaux familiaux des gens de justice ont-ils été mobilisés pour affirmer la domination d'un pouvoir sur l'autre à l'occasion d'un procès ? Dans les milieux populaires, les sociabilités opérantes dans le cadre d'une affaire judiciaire correspondaient plutôt au voisinage de quartier ou à la communauté villageoise. Néanmoins, une certaine « proximité judiciaire »<sup>5</sup> existant avec les juridictions locales, la question de possibles influences ou pressions mérite d'être posée. Cette réalité s'applique-t-elle aussi aux officialités qui géraient des contentieux du début à la fin de la procédure (information, enquête, jugement, emprisonnement comme mesure conservatoire ou comme peine) mais entretenaient aussi des relations fréquentes avec la

population, en particulier avec les ecclésiastiques et les communautés religieuses, pour répondre à leurs besoins dans divers secteurs de la vie quotidienne (BEAULANDE-BARRAUD et CHARAGEAT, 2014) ?

Cette rencontre souhaite, en outre, mettre en lumière le caractère informel des gratifications offertes aux magistrats en échange des services rendus pour faire avancer la procédure. Les dons et contre-dons prenaient généralement place au sein de sociabilités. Par exemple, liens institutionnels et liens familiaux se recoupaient souvent dans le milieu parlementaire. On prendra soin de distinguer les pots-de-vin des rémunérations légales : honoraires pour les avocats et les procureurs, vacations et épices pour les magistrats (FRÉGER Laurie, 2009). Il faudra se garder de tout anachronisme en évitant de qualifier hâtivement de « corruption » des pratiques qui faisaient partie des coutumes de l'Ancien Régime. Les usages attachés à la hiérarchie et aux privilèges ne devront pas être confondus avec des abus remettant en cause l'impartialité des juges. Quant aux pratiques autorisées pour obtenir des révélations dans les procédures inquisitoires, le recours au monitoire ou l'offre d'une « taxe » – visant entre autres à dédommager les témoins de leurs frais de voyage pour établir la déposition – n'excluaient pas de possibles manipulations. La subornation de témoins ou de magistrats est réellement attestée par des faits (GARNOT, 2003 et 2005) qui questionnent précisément les jeux de pouvoir dans les stratégies judiciaires. La dénonciation judiciaire, encouragée par les juges et l'Église (CHARAGEAT et SOULA, 2014), n'était-elle pas fondée justement sur des rapports de domination, et ne prenait-elle pas appui sur des réseaux ?

Nous entendons prendre en compte dans la réflexion la plus large gamme de sources : archives émanant directement des différentes cours de justice, liasses de procédures judiciaires, dépositions, interrogatoires, minutes notariales, mémoires d'avocats, correspondances, registres de délibérations, livres de raison, et toutes autres sources qui évoquent des procédures judiciaires et révèlent comment les acteurs sollicitaient leur parentèle ou leurs relations sociales pour se défendre ou demander justice. On présentera la nature des sources dans lesquelles sont évoqués ces liens, en se demandant si les acteurs les mettent eux-mêmes en avant dans la procédure ou si l'on ne peut les connaître que par des sources parallèles au déroulement du procès.

Les propositions de communications pourront s'inscrire dans les axes de réflexion suivants, (liste à valeur indicative, et non exhaustive) :

1. Quels acteurs mobilisaient leurs réseaux dans les procédures judiciaires ? Quelles affiliations prédominaient ? Cette stratégie était-elle l'apanage des élites ? Comment les communautés villageoises procédaient-elles ? La mobilisation de réseaux comme stratégie judiciaire a-t-elle été privilégiée par les groupes et les individus qui devaient se faire représenter en justice, en particulier les femmes et les communautés religieuses ? Les épouses de seigneurs ou de magistrats ont-elles joué un rôle d'intermédiaires ?
2. De quelle(s) manière(s) et à quel moment de la procédure intervenaient les appuis sollicités ? Quelles contreparties donnait-on en échange des services rendus pour faciliter l'avancement de la procédure ou l'octroi d'un jugement favorable ?
3. La reconstitution des réseaux mobilisés dans le cadre de procédures judiciaires révèle-t-elle des collusions entre élites ou, au contraire, la concurrence entre les aires

d'influence des pouvoirs judiciaires, ecclésiastiques et politiques ? À quelle échelle s'exerçaient ces jeux de pouvoir ?

Les communications devront apporter, autant que possible, un éclairage neuf à l'histoire sociale de la justice, sous l'angle des acteurs et de leurs pratiques, des influences convergentes ou opposées des différents pouvoirs, notamment des élites vis-à-vis de l'institution judiciaire.

### Modalités pratiques

Les propositions de communication (max. 300 mots), accompagnées d'une courte bibliographie, sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 à l'adresse suivante : [aude\\_loriaud@hotmail.com](mailto:aude_loriaud@hotmail.com)

Chaque communication durera environ 25 minutes.

### Organisateurs

Martine Charageat, maître de conférences en Histoire médiévale, Ausonius, Université Bordeaux Montaigne ([martine.charageat@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:martine.charageat@u-bordeaux-montaigne.fr))

Aude Loriaud, docteure en Histoire moderne, CEMMC, Université Bordeaux Montaigne ([aude\\_loriaud@hotmail.com](mailto:aude_loriaud@hotmail.com))

Éric Suire, maître de conférences habilité à diriger des recherches en Histoire moderne, CEMMC, Université Bordeaux Montaigne ([eric.suire@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:eric.suire@u-bordeaux-montaigne.fr))

### Comité scientifique

BEAULANDE-BARRAUD Véronique, Professeur d'Histoire médiévale à l'Université Grenoble Alpes

GARNOT Benoît, Professeur d'Histoire moderne à l'Université Bourgogne Franche-Comté

LE MAO Caroline, Maître de conférences habilité à diriger des recherches en Histoire moderne, Université Bordeaux Montaigne

### Références citées

BEAULANDE-BARRAUD Véronique et CHARAGEAT Martine, *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne. Des tribunaux pour une société chrétienne*, Turnhout, Brepols, 2014.

BOLTANSKI Ariane, « Du réseau à l'individu. Quelques réflexions épistémologiques, à partir de trois exemples de réseaux égocentrés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans DUMA Jean (dir.), *Histoires de nobles et de bourgeois : Individus, groupes, réseaux en France. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2011, p. 35-59.

BRUNET Serge et SUIRE Éric (dir.), *Les dévots de France, de la sainte Ligue aux Lumières. Militance et réseaux*, Bordeaux, PUB, 2019.

CHARAGEAT Martine, RIBÉMONT Bernard, SOULA Mathieu, VIVAS Mathieu (dir.), *Résister à la justice (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Classiques Garnier, 2020.

CHARAGEAT Martine et SOULA Mathieu (dir.), *Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Pessac, MSHA, 2014.

FAGGION Lucien, REGINA Christophe, RIBÉMONT Bernard (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen Âge à nos jours*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon (Histoires), 2014.

FOURNIEL Béatrice (dir.), *La justice dans les cités épiscopales du Moyen-Âge à la fin de l'Ancien Régime*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, 2014.

FRÉGER Laurie, « Le coût de la justice civile à travers les archives judiciaires : l'exemple des épices des magistrats », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [en ligne], n°5, 2009. URL : <http://journals.openedition.org/acrh/1738>

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice (France, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Gallimard (« Folio Histoire »), 2009.

GARNOT Benoît (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon (« Sociétés »), 2007.

GARNOT Benoît (dir.), *Les Juristes et l'Argent. Le coût de la justice et l'argent des juges du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon (« Sociétés »), 2005.

GARNOT Benoît (dir.), *Les Témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, PUR, 2003.

GAUVARD Claude, conférence inaugurale du 140<sup>e</sup> congrès du CTHS (Comité des travaux historiques et scientifiques) sur « Réseaux et société », Reims, 2015. URL : <http://cths.fr/co/communication.php?id=6866>

GOUDOT Grégory, « Si l'on discutait ? L'historien du religieux et le réseau. », dans *Bulletin du CERCOR*, n°35 (2011), p. 85-92.

LEMAÎTRE Nicole (dir.), *Réseaux religieux et spirituels : du Moyen Âge à nos jours* [en ligne], Paris, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2016. URL : <https://books.openedition.org/cths/301>

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005/2, n°52-2, p. 88-112.

THER Géraldine, *Jeux de rôles et de pouvoirs. La représentation des femmes dans les factums (1770-1789)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon (« Histoires »), 2017.

VERGER Jacques (dir.), *La forme des réseaux : France et Europe (X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* [en ligne], Paris, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 2017. URL : <https://books.openedition.org/cths/636?lang=fr>

---

<sup>1</sup> James Clyde MITCHELL, *Social Networks in Urban Situations. Analyses of personal relationships in Central African towns*, Manchester, Manchester University Press, 1969, p. 2.

<sup>2</sup> LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005/2, n°52-2, p. 88-112, ici p. 92.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Ces pistes s'inspirent des apports méthodologiques de l'article de Claire Lemercier cité ci-dessus.

<sup>5</sup> « Les juridictions locales et les justiciables (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), La proximité judiciaire, entre institution et pratiques sociales », Colloque international organisé par Marie HOULLEMARE et Diane ROUSSEL, Université d'Amiens, 12-13 février 2013.